





Fontenay-aux-Roses, le 11 avril 2023

Madame Agnès Pannier-Runacher Ministre de la Transition Energétique 244-246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris

Objet : lettre ouverte relative au projet de réforme de l'organisation du contrôle et de la recherche en radioprotection et sûreté nucléaire

Madame la Ministre,

Depuis le 8 février, date à laquelle vous avez annoncé par un communiqué de presse votre projet de réunir les compétences techniques de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) avec celles de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), vous avez reçu l'intersyndicale à deux reprises : les 17 février et le 6 mars. Votre Directrice de cabinet a également échangé avec nous en visioconférence le 23 février. Au cours de ces rencontres, nous vous avons fait part des dangers que ce projet présentait et aussi des difficultés de sa mise en œuvre. Les salariés de l'IRSN se sont également mobilisés et ont notamment exprimé leur désaccord avec ce projet lors de trois manifestations : les 20 et 28 février et le 13 mars. Celles-ci ont été très largement suivies avec près de 800 salariés le 28 février et le 13 mars.

Lors de l'examen du projet de loi en séance plénière de l'Assemblée nationale du 13 au 16 mars, les articles présentant votre projet ont été amendés. La nouvelle rédaction de l'article 11 bis confirme que la sécurité nucléaire repose sur une organisation duale composée de l'ASN et de l'IRSN. L'article 11 ter a été supprimé. L'article 9A prévoit que dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remette au Parlement un rapport recensant les besoins prévisionnels humains et financiers pour assurer les missions de contrôle, d'expertise et de recherche de l'ASN, l'IRSN et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Il doit aussi préciser le périmètre des transferts des différentes missions de l'IRSN, les conditions de transfert et de recrutement des personnels et les enjeux budgétaires et financiers pour une réponse adéquate aux besoins de l'ensemble des projets liés au nucléaire. Une commission mixte paritaire examinera le projet de loi dans sa version actuelle le 4 mai.

A ce stade, l'intersyndicale de l'IRSN considère que les articles 9A et 11bis ne sont pas compatibles. En effet, comment affirmer dans un article que le système dual ASN-IRSN est le fondement de la sécurité nucléaire et dans un autre demander l'examen des conditions de transfert des missions de l'IRSN vers l'ASN.







Madame la Ministre, nous vous avons indiqué à chaque rencontre que nous n'étions pas opposés à la réalisation d'une évaluation de l'organisation du contrôle, de l'expertise et de la recherche en radioprotection et sûreté nucléaire. 20 ans après sa mise en place, une évaluation de cette organisation parait légitime. Mais elle ne doit pas porter uniquement sur le fonctionnement de l'IRSN. Elle doit prendre en compte toutes les composantes de l'organisation : ASN, IRSN, exploitants, société civile. C'est en considérant cet ensemble que cette évaluation pourra être la plus pertinente et qu'elle permettra de définir des mesures susceptibles de renforcer la gouvernance de la sûreté dans le contexte de relance du nucléaire civil.

C'est pourquoi, nous pensons qu'il convient de reprendre l'article 9A, pour que le livrable demandé pour les parlementaires soit un rapport qui examinera le système de gouvernance actuel et les conditions d'exercice des missions par les personnels de l'Autorité de sûreté nucléaire et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, en lien avec leurs différentes interfaces. Il recensera également les besoins prévisionnels humains et financiers nécessaires pour garantir une réponse adéquate aux besoins de l'ensemble des projets liés au nucléaire actuels et futurs, dans le contexte de relance de la production d'électricité nucléaire. Dans la mesure où l'organisation actuelle est basée sur un rapport de 1998 émis par l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (OPECST), nous préconisons que le gouvernement saisisse cet office pour réaliser cette évaluation.

Lors d'un courriel du 22 mars, l'intersyndicale de l'IRSN a sollicité votre cabinet afin de connaitre le processus que vous comptiez suivre. Sans réponse de votre part à ce jour, il nous parait important de pouvoir de nouveau échanger ensemble sur la situation. C'est pourquoi nous sollicitons de votre part une rencontre.

Bien cordialement

François Jeffroy

Luc Codron Délégué syndical central CFDT Délégué syndical central CFE-CGC

Philippe Bourachot Délégué syndical central CGT